



Distr. : Générale
24 novembre 2006

Français
Original : Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles
et les meilleures pratiques environnementales

Deuxième réunion

Genève, 19-24 novembre 2006

Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

Introduction

1. La deuxième réunion du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales s'est tenue au Centre de conférences international de Genève, du 19 au 24 novembre 2006. M. Gang Yu (Chine) et M. Bo Wahlström (Suède) ont fait fonction de coprésidents de la réunion.

I. Ouverture de la réunion

2. Le Coprésident a déclaré la réunion ouverte le dimanche 19 novembre 2006, à 10 h 10.

3. Au nom de M. Maged Younes, Directeur du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Secrétaire exécutif par intérim de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le représentant du secrétariat a souhaité la bienvenue aux participants et relevé avec satisfaction les progrès considérables réalisés pour mettre au point, conformément aux dispositions de la Convention, une série de directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. Il a également pris note avec satisfaction que le projet actuel de directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires concernant les meilleures pratiques environnementales visées à l'article 5 et à l'Annexe C de la Convention de Stockholm avaient été préparés par les membres avec des contributions importantes de non-membres et d'observateurs et qu'ils seraient encore peaufinés à la présente réunion en vue d'être soumises à la Conférence des Parties pour examen à sa troisième réunion qui se tiendra au Sénégal du 30 avril au 4 mai 2007.

4. Dans sa déclaration d'ouverture, le Coprésident a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et aux non-membres et il a remercié le secrétariat de l'excellente préparation de la réunion. Il a également adressé ses remerciements à tous ceux qui ont activement participé aux travaux intersessions.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué sous la cote UNEP/POPS/EGBATBEP.2/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Rapport du secrétariat sur les travaux intersessions demandés par le Groupe d'experts.
3. Achèvement des autres travaux entrepris pour améliorer voire renforcer, si nécessaire, les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales visées par les dispositions de l'article 5 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
4. Processus de présentation du rapport du Groupe d'experts sur ses travaux et de soumission du projet de directives révisé sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales à soumettre à la considération de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa troisième réunion.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

6. Suite à une suggestion d'un membre, le Groupe d'experts a décidé d'examiner sous le point 5 de l'ordre du jour (« Questions diverses ») la question relative à la création d'un mécanisme d'échange d'informations sur les polluants organiques polluants.

B. Organisation des travaux

7. Le Coprésident a appelé l'attention sur le projet de calendrier pour la semaine (UNEP/POPS/EGBATBEP.2/INF/2), en faisant remarquer que la réunion avait pour objectif de terminer les travaux sur le projet de directives et les orientations provisoires, conformément au mandat du Groupe d'experts (défini dans la décision SC-1/19 adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion), de façon à ce que le texte puisse être examiné par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

8. Le Groupe d'experts a décidé de mener ses travaux en plénière et de créer, au besoin, des groupes de contact ouverts aux membres du Groupe d'experts, aux non-membres et aux observateurs.

C. Rapport du secrétariat sur les travaux intersessions demandés par le Groupe d'experts

9. La représentante du secrétariat a présenté un rapport sur les travaux intersessions effectués à la demande du Groupe d'experts à sa première réunion, conformément au calendrier figurant à l'annexe II du rapport de cette réunion¹. Elle s'est excusée des désagréments causés par les changements de lieu et de dates de la réunion.

10. Relevant qu'un atelier régional s'est tenu à Brno (République tchèque) en octobre 2006 pour mieux faire connaître les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, elle a annoncé que trois ateliers régionaux supplémentaires se tiendraient avant la troisième réunion de la Conférence des Parties. A l'occasion de celui de Brno, il s'est avéré que ces ateliers seraient plus efficaces lorsque les directives seraient achevées et traduites dans des langues autres que l'anglais.

¹ UNEP/POPS/EGBATBEP.1/5.

11. Elle a rappelé que, à sa première réunion, le Groupe d'experts avait décidé, sous réserve de fonds disponibles, de tenir une réunion pour examiner de façon plus approfondie une demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination à sa septième réunion invitant les organes de la Convention de Stockholm à examiner les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en ce qui concerne la production non intentionnelle de polluants organiques persistants. Etant donné le peu de réponses à l'invitation faite par le Groupe d'experts à sa première réunion de fournir les informations pertinentes, il n'a pas été possible d'organiser cette réunion.

D. Participation

12. Les experts ci-après désignés par les gouvernements ont participé à la réunion : Mme Steffi Richter (Allemagne), M. Luis Alberto Tournier (Argentine), Mme Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Chris Mobbs (Australie), M. Siegmund Böhmer (Autriche), M. Chabi Séké Morakpai (Bénin), M. Carlos Eduardo Komatsu (Brésil), M. Patrick G. Finlay (Canada), M. Fernando Marquez (Chili), M. Gang Yu (Chine), M. Carlos Castillo (Espagne), Mme Sirpa Silander (Finlande), M. Emmanuel Fiani (France), M. Sam Adu-Kumi (Ghana), M. Stefan Einarsson (Islande), M. Masaaki Hosomi (Japon), Mme Ruta Bendere (Lettonie), M. Bakary Touré (Mali), M. José Maria Lorenzo Alonso (Mexique), Mme Tuul Tudevbar (Mongolie), Mme Aanu Sodeko (Nigéria), Mme Louise Wickham (Nouvelle-Zélande), Mme Katrina Solien (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Mme Lina Margarida Guerreiro Morais Pereira (Portugal), M. Fliur Z. Macaev (République de Moldova), M. Ivan Holoubek (République tchèque), Mme Nicola Lettington (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Aloys Kamatari (Rwanda), M. Bo Wahlström (Suède), M. Hans-Peter Fahrni (Suisse), M. Nares Chuersuan (Thaïlande), M. Lotfi Ben Said (Tunisie), M. Tomas José Perruolo (Venezuela, République bolivarienne du) et M. Salem Abdullah Baquhaizel (Yémen).

13. Les experts non-membres ci-après ont également assisté à la réunion : Mme Heidelore Fiedler (PNUE), Mme Catalina Marulanda (Banque mondiale), M. Jindrich Petlik (Association Arnika), M. Willem van Loo (Association européenne du ciment et Initiative Ciment pour le développement durable), M. Jorge Emmanuel (Environmental Health Fund), M. William F. Carroll (Conseil international des associations chimiques), M. Alan Watson (Réseau international pour l'élimination des POP) et M. Arseen Seys (Conseil mondial du chlore).

14. On trouvera une liste complète des participants, y compris les observateurs de gouvernements, ceux d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres, dans le document UNEP/POPS/EGBATBEP.2/INF/6.

III. Amélioration et renforcement des directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

A. Achèvement des directives

15. En présentant ce point, le Coprésident a attiré l'attention sur le projet de directives révisé édité sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales visées par les dispositions de l'article 5 et l'Annexe C de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/EGBATBEP.2/3)². Il a invité le Groupe d'experts à examiner le document section par section.

16. Le représentant du secrétariat a résumé les travaux effectués pendant la période intersessions pour améliorer la partie introductive. Les coordonnateurs des travaux sur les autres sections ont également souligné les efforts déployés pendant cette période pour améliorer et renforcer le document. La liste des noms des coordonnateurs figure à l'annexe I du présent rapport.

² Aux fins du présent rapport, le projet de directives révisé édité sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales visées par les dispositions de l'article 5 et l'Annexe C de la Convention de Stockholm, figurant dans le document UNEP/POPS/EGBATBEP.2/3, sont dénommées ci-après « les directives ».

17. Le Groupe d'experts a créé des groupes de contact pour examiner de façon plus approfondie les textes de certaines sections. Il a décidé que la mise au point des autres sections serait confiée aux coordonnateurs des travaux qui en étaient responsables, en consultation avec d'autres membres souhaitant y contribuer, sur la base des observations faites en plénière. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet d'un rapport à la plénière. Au cours des discussions qui ont suivi, un expert non-membre a indiqué qu'il aurait préféré remplacer la liste négative des déchets figurant dans le texte sur le brûlage de déchets dangereux dans des fours à ciment (section V.B.) par la liste plus courte proposée par l'Initiative ciment pour le développement durable.

18. Après avoir examiné chaque section, le Groupe d'experts a approuvé le texte des directives, tel qu'amendé, pour le soumettre à la considération de la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

B. Examen des domaines prioritaires

19. Dans sa décision SC-1/19, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm avait donné mandat au Groupe d'experts de mettre l'accent sur certains domaines prioritaires tout en poursuivant l'achèvement de ses travaux sur le renforcement des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. Le Groupe d'experts a examiné dans quelle mesure il avait rempli son mandat à cet égard.

1. Amélioration du document pour le rendre plus facile à comprendre et à utiliser

20. La représentante du secrétariat a décrit certaines des options envisagées pour faciliter la compréhension et l'utilisation du document. Elle a annoncé, par exemple, qu'un éditeur avait été recruté pour garantir la cohérence de la rédaction dans tout le document et pour apporter les améliorations finales nécessaires. De plus, elle a indiqué que les directives pourraient être reproduites sous forme d'une série de livrets, un contenant les sections I à IV et un autre, séparé, pour chaque catégorie de sources, présentée soit dans un classeur à anneaux soit dans un coffret. Chaque livret individuel serait accompagné d'un CD contenant la série complète des directives et d'autres informations utiles, notamment les liens vers les sites Web appropriés et un avis aux lecteurs indiquant comment son contenu s'inscrivait dans l'ensemble des directives. Chaque livret pourrait ensuite être actualisé lorsque ce serait nécessaire. En outre, une brochure pourrait être préparée pour fournir des informations de base sur les directives. Selon la représentante du secrétariat, l'objectif était d'encourager toute une gamme de partenaires à utiliser les directives et à les orienter vers les sections présentant un intérêt particulier pour eux. Le secrétariat continuerait à rechercher les moyens de présenter le document sous une forme aussi conviviale que possible.

21. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres ont indiqué qu'ils appuyaient la suggestion de reproduire les directives sous forme de livrets séparés en faisant remarquer que cela donnerait aux utilisateurs la souplesse voulue. Certains ont insisté sur la nécessité de rendre les directives accessibles à un aussi grand nombre que possible d'utilisateurs. La représentante du secrétariat a ajouté que la question serait encore examinée et que les commentaires des membres seraient pris en considération.

2. Amélioration des directives pour déterminer et prendre plus pleinement en compte les besoins et circonstances des pays et régions en développement

22. Intervenant au nom de la région Afrique, un membre a déclaré que les pays en développement manquaient des compétences techniques et des ressources financières nécessaires pour mettre effectivement en oeuvre les directives. Conformément aux dispositions de la Convention, a-t-il ajouté, des efforts devraient être faits pour assurer la mise en place dans ces pays des mécanismes nécessaires, en particulier en matière d'assistance financière et technique, de transfert de technologie et de modernisation des laboratoires. De plus, il s'est dit favorable à compléter les directives par des études de cas applicables à la région africaine. Plusieurs autres membres, représentant aussi des pays en développement, ont appuyé sa déclaration. Un membre a lancé un appel pour qu'un plus grand nombre de partenaires participent aux ateliers régionaux de sensibilisation.

23. La représentante du secrétariat a attiré l'attention sur certaines des mesures qui ont été prises en vue de promouvoir l'assistance technique et de fournir des ressources financières, en rappelant que la Conférence des Parties avait adopté des principes d'orientation sur ces deux questions. A sa deuxième réunion, la Conférence a adopté le mandat des centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie dans sa décision SC-2/9, et le processus de création des centres est en cours. De plus, a-t-elle ajouté, il est prévu de tenir un atelier de sensibilisation de la région africaine aux directives, à Nairobi en mars 2007. En raison de contraintes budgétaires, chaque Partie recevrait un financement du secrétariat

pour un seul représentant mais les Parties sont encouragées à trouver d'autres ressources pour permettre à d'autres partenaires d'y participer.

24. Pendant la discussion qui a suivi, un membre a attiré l'attention sur un projet conjoint financé par le Fonds pour l'environnement mondial afin de promouvoir les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans le domaine de la gestion des déchets des soins de santé, actuellement mis en œuvre dans huit pays. Un observateur a attiré l'attention sur les travaux de son organisation visant à promouvoir les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans le cadre de son programme de production plus propre, notamment par différents projets qui reçoivent l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et de bailleurs de fonds bilatéraux. Il a fait remarquer que ces projets pourraient servir d'études de cas utiles.

25. Le Groupe d'experts a fait remarquer que des efforts avaient été faits dans le cadre des directives pour répondre aux besoins et aux circonstances des pays en développement mais que d'autres études de cas étaient néanmoins nécessaires. Il a encore observé que, malgré l'importance des travaux déjà entrepris, il était vraiment indispensable de renforcer les capacités pour promouvoir la mise en œuvre des directives. La question devrait être portée à l'attention de la Conférence des Parties à sa troisième réunion, lors des discussions sur l'assistance technique et le mécanisme de financement. Les membres ont été instamment priés d'informer leurs représentants à la troisième réunion de la Conférence de façon à ce que cette question reçoive l'attention qu'elle mérite.

3. Considérations dont les pays pourraient tenir compte lorsqu'ils définissent les spécifications des meilleures techniques disponibles, y compris les considérations économiques et sociales

26. La représentante du secrétariat a rappelé que, à sa première réunion, en adoptant le document d'orientation pour aider les pays à préparer leurs plans nationaux de mise en œuvre, la Conférence des Parties avait demandé au secrétariat d'élaborer des directives supplémentaires sur les évaluations sociale et économique. Elle a indiqué que, pour répondre à cette demande, le secrétariat préparait un document d'orientation qui serait soumis à la considération de la Conférence des Parties à sa troisième réunion et qui devrait être considéré comme un complément des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.

27. Le Groupe d'experts a décidé qu'une référence au document d'orientation sur les considérations sociales et économiques pourrait être insérée dans l'avis aux lecteurs.

4. Solutions de remplacement disponibles, y compris les solutions autochtones, utilisation de matériels, produits et procédés de remplacement ou modifiés, et établissement de critères pour évaluer ces solutions

28. Le Groupe d'experts a noté que les directives comprenaient une section générale sur la considération de solutions de remplacement dans l'application des meilleures techniques disponibles. La question des solutions de remplacement a également été reprise dans le texte relatif à chaque catégorie de sources.

C. Réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion

29. Le coordinateur des travaux sur ce point a donné un aperçu général de ce qui a été entrepris pour examiner de façon plus approfondie la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion, invitant les organes de la Convention de Stockholm à examiner les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en matière de production non intentionnelle de polluants organiques persistants, y compris les techniques les plus récentes pour la destruction et la transformation irréversible figurant dans les directives techniques de caractère général de la Convention de Bâle.

30. Il a rappelé que, sur les dix procédés énumérés dans les directives techniques de la Convention de Bâle aux fins de la destruction et de la transformation irréversible des polluants organiques persistants contenus dans les déchets, lorsqu'ils sont utilisés de façon à garantir que les déchets restants et les rejets ne présentent pas les caractéristiques des polluants organiques persistants, deux (concernant la combustion de déchets dangereux dans des fours à ciment et l'incinération des déchets dangereux), sont déjà pris en compte dans les directives actuelles sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales.

31. Après une discussion générale, le Groupe d'experts a créé un groupe de contact, présidé par le coordonnateur, pour préparer une réponse sur cette question à soumettre à la considération de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa troisième réunion, en mai 2007.

32. Le Groupe d'experts a examiné les résultats auxquels était parvenu le groupe de contact et il a décidé de soumettre un rapport à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa troisième réunion, en présentant sa réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle. Le texte figure à l'annexe II du présent rapport.

IV. Présentation du rapport sur les travaux du Groupe d'experts et soumission du projet de directives révisé à la Conférence des Parties pour examen à sa troisième réunion

33. La représentante du secrétariat a décrit le processus de présentation des travaux du Groupe d'experts et de soumission du projet de directives à la Conférence des Parties pour examen à sa troisième réunion. Elle a expliqué que le secrétariat préparerait une note décrivant le mandat du Groupe d'experts, présentant les directives et recommandant leur adoption. Un rapport des coprésidents du Groupe d'experts et le rapport des travaux de la réunion figureraient en annexe à cette note. Les directives elles-mêmes seraient soumises à la Conférence comme document d'information, dans les six langues officielles des Nations Unies. Tout sera fait pour que les documents soient disponibles dans les langues appropriées avant les ateliers régionaux prévus.

34. De plus, a-t-elle ajouté, l'édition finale des directives devrait être terminée d'ici la fin décembre 2006 et toute anomalie dans le texte final ou dans les traductions devrait être signalée au secrétariat qui s'efforcera d'apporter les modifications nécessaires.

35. Le Groupe d'experts a invité les coprésidents à préparer un rapport à soumettre à la Conférence des Parties à sa troisième réunion décrivant, entre autres, le processus de préparation des directives et une recommandation pour l'adoption du projet de texte. Le rapport devrait indiquer que le Groupe d'experts a rempli son mandat qui devait se terminer à la fin de la troisième réunion de la Conférence des Parties. De plus, le rapport devrait souligner qu'il est important de tester les directives sur le terrain, refléter les préoccupations du Groupe d'experts concernant le manque de capacités des pays en développement pour les mettre en pratique et encourager la Conférence à continuer de fournir une assistance technique et financière à cette fin. En outre, la Conférence pourrait être invitée à rechercher les moyens d'actualiser les directives à l'avenir.

V. Questions diverses

36. S'exprimant au nom de plusieurs autres, un membre a proposé la création d'un mécanisme pour faciliter l'échange d'informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, en faisant remarquer qu'un tel mécanisme répondrait en partie aux préoccupations de certaines Parties concernant les difficultés de mise en oeuvre des directives dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Il a décrit un certain nombre de mesures possibles qui permettraient de maintenir le rythme de l'échange d'informations auquel est parvenu le Groupe d'experts et il a attiré l'attention sur un certain nombre d'activités en cours ou prévues pour l'avenir – tant au sein du système des Nations Unies que dans d'autres enceintes – qui sont conformes aux dispositions de la Convention de Stockholm en matière d'échange d'informations.

37. Il a, entre autres, suggéré d'organiser parallèlement à la troisième réunion de la Conférence des Parties et avant l'examen des directives, une manifestation visant à informer les Parties et les utilisateurs éventuels de la teneur du document. Le Groupe d'experts a décidé que, en consultation avec quelques-uns de ses membres, le secrétariat étudierait la possibilité d'organiser une telle manifestation. Le Groupe d'experts a également convenu que les questions relatives à la création d'un mécanisme d'échange dépassaient son mandat et ne seraient donc plus examinées.

VI. Adoption du rapport

38. Le Groupe d'experts a adopté son rapport sur la base du projet de texte distribué pendant la réunion, tel que modifié et étant entendu que les coprésidents seraient chargés de finaliser le rapport en consultation avec le secrétariat.

VII. Clôture de la réunion

39. A la suite de l'échange de courtoisies d'usage, les coprésidents ont prononcé la clôture de la réunion le vendredi 24 novembre 2006 à 12 h 10.

Annexe I

Coordinateurs des travaux du Groupe d'experts

Tâches		Coordinateur
Section I : Introduction		
I.A-E		Secrétariat
Section II : Considération d'alternatives dans l'application des meilleures techniques disponibles		
II.A-C	Considération d'alternatives dans la Convention de Stockholm	M. José Maria Lorenzo (Mexique)
Section III : Les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales : directives, principes et considérations intersectorielles		
III.A	Directives	M. Stefan Einardsson (Islande)
III.B	Principes généraux	
III.C	Considérations intersectorielles : i) Substances chimiques de l'Annexe C : mécanismes de formation iii) Co-avantages des meilleures techniques disponibles pour les substances chimiques de l'Annexe C iv) Gestion des gaz de combustion et autres résidus v) Formation des décideurs et du personnel technique vi) Mesure, surveillance et présentation des rapports sur les rejets	
III.C	Considérations intersectorielles : ii) Considérations sur la gestion des déchets	M. Hans-Peter Fahrni (Suisse)
Section V : Orientations/directives par catégories de sources : catégories de sources – Partie II de l'Annexe C		
V.A	Incinérateurs des déchets	M Siegmund Bohmer (Autriche) et M. Gang Yu (Chine)
V.B	Fours à ciment brûlant des déchets dangereux	M. Steffi Richter (Allemagne)
V.C	Production de pâte à papier en utilisant du chlore élémentaire ou des éléments chimiques produisant du chlore élémentaire	Mme Sirpa Silander (Finlande)
V.D	Procédés thermiques dans la métallurgie	M. Patrick Finlay (Canada)
Section V I : Orientations/directives par catégories de sources : catégories de sources – Partie III de l'Annexe C		
VI.A	Combustion de déchets à ciel ouvert, y compris la combustion dans les sites d'enfouissement	M. Hans-Peter Fahrni (Suisse)
VI.B	Procédés thermiques dans la métallurgie non mentionnés dans l'Annexe C, Partie II	M. Patrick Finlay (Canada)
VI.C	Sources de combustion résidentielles	Mme Louise Wickham (Nouvelle-Zélande)
VI.D	Chaudière de production d'électricité et industrielles, à combustible fossile	M. Chris Mobbs (Australie)
VI.E	Installations brûlant du bois et autres combustibles à base de biomasse	M. Chris Mobbs (Australie)
VI.F	Procédés spécifiques de fabrication chimique pouvant rejeter des substances chimiques inscrites à l'Annexe C	Mme Ruta Bendere (Lettonie)
VI.G	Crématoires	Mme Nicola Lettington (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
VI.H	Véhicules à moteur, en particulier ceux fonctionnant à l'essence au plomb	M. Masaaki Hosomi (Japon)
VI.I	Destruction de carcasses d'animaux	Mme Nicola Lettington (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
VI.J	Teinture et apprêt des textiles et du cuir	Mme Lina Margarida Guerreiro Morals Pereira (Portugal)
VI.K	Unités pour le déchetage de véhicules en fin de vie	M. Masaaki Hosomi (Japon)
VI.L	Brûlage lent des câbles en cuivre	M. Patrick Finlay (Canada)
VI.M	Raffineries d'huiles usées	M. Tomas Perruolo (Venezuela)
Réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion.		M. Chris Mobbs (Australia)

Annexe II

Réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa septième réunion

1. Le Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales a examiné la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa septième réunion, invitant les organes de la Convention de Stockholm à étudier les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant les polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle, et notamment les techniques récentes de destruction et de transformation irréversible mentionnées dans les directives techniques générales (voir décision VII/13 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle).
2. La Convention de Bâle a recensé dix procédés énumérés dans les directives techniques générales aux fins de la destruction et de la transformation irréversible des polluants organiques persistants contenus dans des déchets lorsqu'ils sont appliqués de façon telle que les résidus et les rejets ne présentent pas les caractéristiques de polluants organiques persistants.
3. Le Groupe d'experts note que deux procédés (co-incinération en four de cimenterie¹ et incinération des déchets dangereux) sont déjà pris en compte dans le projet actuel de directives sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales.
4. A sa première réunion, en novembre 2005, le Groupe d'experts a créé un groupe de travail pour évaluer les autres procédés, mais il a conclu que les données sur les rejets de polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle étaient insuffisantes pour entreprendre cette évaluation.
5. A sa première réunion, le Groupe d'experts a invité les Parties et autres à communiquer toutes données sur les rejets de polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle et toutes informations pertinentes sur les opérations dont ils disposent, concernant l'un ou l'autre des procédés suivants utilisés dans leur pays (voir rapport de la première réunion du Groupe d'experts, document UNEP/POPS/EGBATBEP.1/5) :
 - Réduction par un métal alcalin
 - Décomposition catalysée par une base
 - Hydro-déchloration catalytique
 - Réduction chimique en phase gazeuse
 - Réactions de déchloration photochimique et de déchloration catalytique
 - Jet de plasma
 - Méthode au tert-butoxyde de potassium (t-BuOK)
 - Oxydation dans l'eau supercritique et oxydation dans l'eau sous-critique
6. En réponse à cette demande et à celles adressées ultérieurement pendant la période intersessions aux Parties et à d'autres organisations, le Groupe d'experts a reçu des rapports et des données de plusieurs pays ayant des procédés qui n'étaient plus utilisés ou qui l'étaient actuellement sur une base pilote commerciale. Des informations relatives aux procédés en cours d'élaboration et non énumérés ci-dessus ont également été fournies mais elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation.
7. A sa deuxième réunion, le Groupe d'experts a évalué ces informations. Ses conclusions figurent dans l'appendice au présent document.

¹ « Co-incinération en four de cimenterie » est l'expression employée dans le cadre des directives techniques générales de la Convention de Bâle, tandis que l'alinéa b) de la partie II de l'Annexe C de la Convention de Stockholm parle de « brûlage de déchets dangereux dans des fours à ciment ».

Appendice

Evaluation des huit méthodes de destruction et de transformation irréversible des polluants organiques persistants contenus dans les déchets

Sauf indication contraire, les informations suivantes sont fournies pour des usines exploitées commercialement.

A. Réduction par un métal alcalin

1. Sur les huit méthodes évaluées, celle de la réduction par un métal alcalin est pratiquée dans la majorité des usines en exploitation, situées pour la plupart au Japon. Les usines traitaient des huiles contaminées par des polychlorobiphényles (PCB). Un certain nombre d'entre elles traitaient des PCB à des concentrations de l'ordre de 100 parties par million, alors que d'autres traitaient des concentrations allant jusqu'à 10 %. Dans toutes les usines, les gaz d'échappement étaient traités avec du carbone activé.

2. Selon les informations fournies par le Japon, les émissions de dioxines (PCDD), de furanes (PCDF) et de polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine dans l'air et l'eau étaient très faibles, de l'ordre de <0,002 ng TEQ/m³N dans l'air et de 0,00005–0,0001 ng TEQ/L dans les eaux usées. Dans les résidus solides, ces niveaux étaient également bas (1,7–54 µg/kg pour les PCB et 0,0018 µg TEQ/kg pour les PCDD/PCDF/PCB de type dioxine). Il n'y a pas encore de données sur les résidus de contrôle de la pollution de l'air (carbone activé), mais ils devraient être peu élevés puisque leur contribution au traitement était elle-même très faible dans les PCDD/PCDF.

B. Hydro-déchloration catalytique

3. Il n'existe actuellement que deux usines, toutes deux au Japon, et les données relatives aux émissions sont limitées. Une de ces usines fonctionne depuis octobre 2006 seulement et sa capacité est de 2 tonnes de PCB par jour. Il ressort des mesures résultant de deux essais de performance fournies par le Japon que les émissions de PCDD/PCDF/PCB de type dioxine dans l'air étaient très faibles pour cette usine, de l'ordre de 0,0001 ng TEQ/m³N. L'autre usine a une capacité de 30 kg/jour à des concentrations de 10 % et il n'y a pas d'émissions de gaz d'échappement ni de rejet dans l'eau, le produit principal étant le biphényle dont les niveaux de PCDD/PCDF/PCB de type dioxine se situent à environ 0,00001-0,0001 ng TEQ/g. L'huile traitée, y compris les biphényles, est incinérée.

C. Décomposition catalysée par une base

4. Des données relatives aux émissions résultant de la décomposition catalysée par une base ont été fournies pour deux usines au Japon, une en Australie et une en République tchèque. Toutes traitaient des PCB à des niveaux variables allant jusqu'à 10 %. Une ancienne usine de traitement des sols contaminés par une gamme de polluants organiques persistants sur le site olympique de Sydney en Australie a été mise hors service en 2003. Les informations relatives à la seule usine actuellement exploitée en Australie ont montré que les niveaux des émissions de PCDD/PCDF dans l'air étaient très faibles, de l'ordre de 0,0119-0,05 ng TEQ/m³N.

5. Les niveaux des émissions de PCDD/PCDF dans l'air étaient <0,01 ng TEQ/m³N dans une petite usine du Japon qui traitait 10 kg/4 heures de fortes concentrations de PCB (10 %).

6. En ce qui concerne l'usine en République tchèque, les quantités résiduelles de PCDD/PCDF contenues dans l'huile produite étaient inférieures à 0,016 ng TEQ/g et celles d'hexachlorobenzène (HCB) étaient <0,2 µg/g. Les niveaux de PCDD/PCDF dans les gaz résultant du procédé (gaz provenant du traitement des sols et des réacteurs BCD) se situaient entre 0,013 et 0,031 ng TEQ/m³N; pour les PCB, entre 0,005 et 0,0014 ng TEQ/m³N; pour les HCB, entre <6,7 et 187 ng/m³N, et pour ? de pesticides organochlorés, entre 17 et 235 µg/m³N.

D. Réduction chimique en phase gazeuse

7. Il convient de relever que la seule usine de réduction chimique en phase gazeuse en Australie a fermé en 2002 et qu'il n'y avait aucune donnée concernant les émissions de cette usine. Selon une étude danoise (2004), les émissions de PCDD/PCDF résultant du procédé de réduction chimique en phase gazeuse dans tous les milieux étaient plus faibles que celles résultant du procédé de décomposition catalysée par une base. Si le statut de la licence d'exploitation de ce procédé et sa disponibilité sont actuellement assez incertain, il existe cependant au Japon une usine pratiquement exploitée commercialement.

E. Réactions de déchloration photochimique et de déchloration catalytique

8. Seule une petite usine, située au Japon, était exploitée commercialement. On a fait remarquer qu'elle a une très petite capacité de 4,6 kg/2 jours de forte concentration de PCB et que les niveaux des émissions de PCDD/PCDF/PCB de type dioxine dans l'air sont très bas, de l'ordre de 0,00007 ng TEQ/m³N.

F. Jet de plasma

9. Le procédé Plascon™ est utilisé en Australie, dans la même installation que le procédé de décomposition catalysée par une base et les niveaux de PCB dans les déversements d'effluents des eaux usées représentent moins de 2 parties par milliard.

G. Méthode au tert-butoxyde de potassium

10. Ce procédé est utilisé au Japon à un niveau commercial pour des huiles ayant des concentrations de PCB faibles (de 17–180 mg/kg). Une usine commerciale d'une capacité de 36 m³/jour ne produit pas d'émissions gazeuses. Les concentrations de PCB dans les huiles traitées sont inférieures à 5 ng/g. Les boues d'eau de lavage sont incinérées.

H. Oxydation dans l'eau supercritique et oxydation dans l'eau sous-critique

11. Des informations ont été fournies sur trois usines au Japon. Une usine commerciale qui traite 0,25 kg/heure (équivalent à 100 % de PCB) en utilisant le procédé d'oxydation dans l'eau supercritique produit des émissions dans l'air de PCDD/PCDF/PCB de type dioxine de 0,001–0,002 ng TEQ/m³ et dans l'eau de 0,0000005 ng TEQ/L.

12. Une usine commerciale, d'une capacité de 12 kg/jour (équivalent à 100 % de PCB) utilisant le procédé d'oxydation dans l'eau sous-critique produit des émissions dans l'air de PCDD/PCDF/PCB de type dioxine de 0,00009 ng TEQ/m³ et dans l'eau de 0,0006–0,004 ng TEQ/L. La troisième usine utilise également ce même procédé mais aucune donnée n'est disponible car elle vient de commencer à fonctionner.
